

ARR PM 2022-157

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA
Police Municipale

OBJET

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ZONE
DU PORT DE PECHE QUAI TEPHANY A CAMARET-SUR-MER DU
12/07/2022 au 30/09/2022.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile dans la zone du port de pêche quai Tephany sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12/07/2022 au 30/09/2022 :

La circulation automobile se fera à double sens quai Tephany, la circulation automobile sur les voies sud et est du port de pêche se fera à sens unique en direction du quai Kleber. La circulation automobile sera interdite sauf ayant droit sur les voies indiquées sur le plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

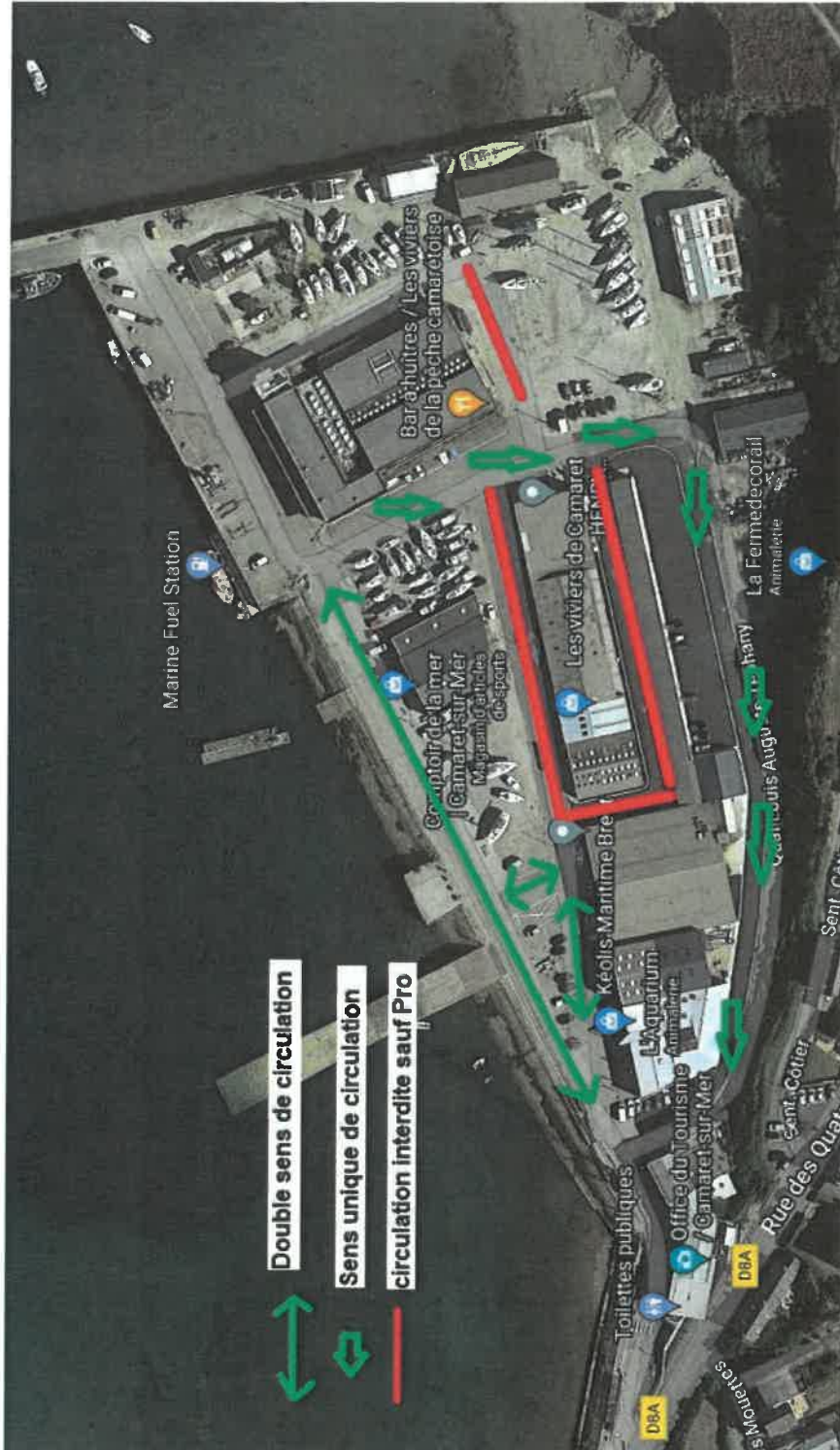
Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/07/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR



Annexe arrêté n° 2022-157



Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/07/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données - Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.